

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 12 DÉCEMBRE 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour de décembre deux mille douze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

13051-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 1120, 1122, 1123 et 1126.
- 2.- Ajout du document 1 au point 1.1.2 A).
- 3.- Ajout du point 1.3.1 : Acquisition d'actions «D» de Compo-Haut-Richelieu (167 941\$).
4. Ajout du document 5A au point 2.1.1.
- 5.- Ajout du point 2.2.2 : Engagement de Mme Marjorie Charbonneau, archiviste contractuelle.
- 6.- Ajout du point 3.10 : Rivière du Sud, branche 14 - Saint-Alexandre : Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination.
- 7.- Ajout du point 3.11 : Guay-Czerwony - Noyan : Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination.
- 8.- Ajout du point 3.12 : Cours d'eau Faddentown, branche 2 - Noyan : Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination.
- 9.- Ajout du point 3.13 : Cours d'eau Little Creek, branches 4 et 5 - Noyan : Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination.

PV2012-12-12

Résolution 13051-12 - suite

- 10- Ajout du point 3.14 : Rivière du Sud, branches 93A, 93B et 93C - Saint-Georges-de-Clarenceville : Entérinement de factures et autorisation à répartir (BMI experts-conseils inc. (2008-113) 2 812,08\$, BMI experts-conseils inc. 686,40\$, BMI experts-conseils inc. 783,26\$, Entreprises Réal Carreau inc. 3 651,74\$, BMI experts-conseils inc. 945,66\$, Entreprises Réal Carreau inc. 1 287,72\$ et des frais d'administration de 350\$, pour un total de 10 516,86\$) (document 14).
- 11.- Ajout du point 3.15 : Rivière du Sud, branche 67 - Saint-Sébastien et Venise-en-Québec : Entérinement de factures et autorisation à répartir (BMI experts-conseils inc. (2011-135) 4 637,51\$, BMI experts-conseils inc. 2 561,06\$, Entreprises Réal Carreau inc. 20 318,03\$, BMI experts-conseils inc. 1 098,01\$, Entreprises Réal Carreau inc. 576,02\$ et des frais d'administration de 350\$, pour un total de 29 540,63\$ (document 15).
- 12.- Ajout du point 3.16 : Dispense du paiement d'intérêts - Réparation des digues de la Rivière du Sud suite aux inondations.
- 13.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

13052-12 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 28 novembre 2012 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) CPTAQ - Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (dossier 403662)

13053-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que le projet de réfection majeure sur le ponceau du Ruisseau Hazen-Bleury au niveau du boulevard Croisetière Nord et de la bretelle d'accès de l'autoroute 35 par le ministère des Transports du Québec et l'acquisition de parcelles de terrain en bordure de l'emprise afin de bénéficier d'une servitude de travail temporaire pour trois ans, le tout sur une superficie d'environ 1 975,4 m² d'une partie des lots 3 614 451 et 3 978 186 du cadastre du Québec situé dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que déposé au dossier 403662 de la CPTAQ, ne va à l'encontre d'aucune disposition du schéma d'aménagement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

PV2012-12-12

B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

B.1 Règlement 1120

13054-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1120 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 1122

13055-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1122 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.3 Règlement 1123

13056-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1123 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.4 Règlement 1126

13057-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

PV2012-12-12

Résolution 13057-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1126 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Divers

A) Cartographie LiDAR - Adhésion au projet de partenariat

CONSIDÉRANT la proposition de l'organisme Géomont relative à un projet de partenariat régional en vue de l'acquisition de données LiDAR sur le secteur sud-ouest de la Montérégie, le tout retrouvé sous la cote «document 1» des présentes;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la M.R.C. du Haut-Richelieu à détenir ces données;

EN CONSÉQUENCE;

13058-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la signature d'une lettre d'intention relative au projet de partenariat régional en vue de l'acquisition de données LiDAR sur le secteur sud-ouest de la Montérégie;

D'AUTORISER la participation financière de la M.R.C. du Haut-Richelieu à ce projet afin d'obtenir les droits d'utilisation de cette couverture LiDAR en assumant une quote-part maximale de 29 500\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham

B.1 Octroi du contrat de gestion et d'entretien - Saison 2013

CONSIDÉRANT le budget proposé par le Comité Pro-Piste pour l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu - Farnham au cours de la saison 2013;

EN CONSÉQUENCE;

13059-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu mandate le Comité Pro-Piste pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham au cours de la saison 2013;

D'OCTROYER le contrat d'entretien et de gestion de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham au comité Pro-Piste pour un montant de 36 550,84\$ représentant l'entretien et la surveillance de la portion de la piste cyclable se trouvant sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

PV2012-12-12

Résolution 13059-12 - suite

D'AUTORISER un premier versement au 1^{er} avril 2013 de 50% du contrat établi à 36 550,84\$ pour la M.R.C. du Haut-Richelieu;

QUE l'entretien soit réalisé pour la même distance que les années antérieures incluant les 10 km sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AVISER les représentants du Comité Pro-Piste qu'ils doivent en tout temps respecter les dispositions du bail intervenu entre le Gouvernement du Québec et la M.R.C. du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B.2 **Rapport annuel de la saison 2012**

13060-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine le rapport annuel de la saison 2012 déposé par le Comité Pro-Piste sous la cote «document 3» des présentes, le tout relatif à la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham pour la portion se trouvant sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu et représentant un budget de 35 645,94\$ soit, 13 284,20\$ pour la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, 13 284,20\$ pour la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et 9 077,54\$ pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE le rapport annuel d'exploitation de la saison 2012 pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham soit transmis au ministère des Transports en conformité avec le bail intervenu entre le Gouvernement du Québec et la M.R.C. du Haut-Richelieu;

QUE copie des présentes soit transmise au ministère des Transports du Québec en vue du versement de la deuxième tranche de la subvention accordée pour l'année 2011-2012 et ce, dans le cadre du programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE

1.2 **Sécurité publique**

1.2.1 **Priorités régionales de la Sûreté du Québec 2013**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu détermine annuellement les priorités régionales à prendre en compte par les effectifs de la Sûreté du Québec desservant son territoire;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut transmettre ses priorités locales au directeur de poste;

CONSIDÉRANT QUE les priorités régionales sont élaborées en tenant compte des priorités locales et du plan d'action annuel de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

13061-12 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2012-12-12

Résolution 13061-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme aux représentants de la Sûreté du Québec desservant son territoire que les priorités régionales pour l'année 2013 sont :

1. Sécurité routière (zones scolaires et terrains de jeux).
2. Sécurité nautique.
3. Drogue niveau 1.
4. Actualisation des statistiques et modification du plan d'opération des ressources policières (PORP).
5. Mise sur pied d'un plan d'action conjoint avec les partenaires et professionnels du milieu afin de contrer l'intimidation.

ADOPTÉE

1.2.2 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 18 septembre 2012 sont déposés aux membres.

1.3 Gestion intégrée des matières résiduelles

1.3.1 Acquisition d'actions «D» de Compo-Haut-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT les dépenses intervenues et à intervenir pour Compo-Haut-Richelieu inc. relativement à la fermeture du centre de tri et ce, due à la crise économique;

EN CONSÉQUENCE;

13062-12

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de 167 941 actions «D» de Compo-Haut-Richelieu inc. d'une valeur de 1\$ chacune;

D'AUTORISER l'affectation du surplus non réservé de la Partie III du budget à cet effet.

ADOPTÉE

2.0 FONCTIONNEMENT

2.1 Finances

2.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 5 et 5A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

13063-12

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2012-12-12

Résolution 13063-12 - suite

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 5 et 5A» totalisant un montant de 1 443 423,40\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Liste des séances ordinaires pour l'année 2013

13064-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QU'en conformité au Code municipal, le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte la liste des séances ordinaires du Comité administratif et du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour l'année 2013 à savoir :

Comité administratif Mardi, 9h00	Conseil Mercredi, 19h30
	9 janvier
5 février	13 février
5 mars	13 mars
2 avril	10 avril
30 avril	8 mai
4 juin	12 juin
2 juillet	10 juillet
3 septembre	11 septembre
1 ^{er} octobre	9 octobre
19 novembre	27 novembre
3 décembre	11 décembre

D'AUTORISER la publication de la liste dans un journal local;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2.2 Engagement de Mme Marjorie Charbonneau, archiviste contractuelle

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un inventaire des archives de même qu'à certaines modifications du calendrier de conservation des archives de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13065-12 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu procède à l'engagement à compter du 8 janvier 2013, de Mme Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste contractuelle, et ce, au taux horaire de 20\$;

QUE les avantages sociaux accordés aux employés syndiqués temporaire à temps partiel soient accordés à Mme Charbonneau;

QUE la semaine de travail de Mme Charbonneau soit établie à 35 heures soit, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2012-12-12

3.0 COURS D'EAU

3.1 Décharge des Vingt, branche 24 - Sainte-Anne-de-Sabrevois - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13066-12 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 24 de la Décharge des Vingt, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2011-158).....	5 780,48\$
Média Transcontinental.....	90,64\$
BMI experts-conseils inc.	2 333,99\$
Béton Laurier inc.	30 886,86\$
BMI experts-conseils inc.	1 336,87\$
Béton Laurier inc.	4 262,69\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	45 191,53\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.2 Cours d'eau Jackson, branche 2 - Saint-Blaise-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13067-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 2 du cours d'eau Jackson, à savoir:

PV2012-12-12

Résolution 13067-12 - suite

BMI experts-conseils inc. (2010-193).....	5 637,91\$
Média Transcontinental.....	90,65\$
BMI experts-conseils inc.	2 275,94\$
Noël et Fils.....	18 559,03\$
BMI experts-conseils inc.	1 027,88\$
Noël et Fils.....	603,62\$
Frais d'administration.....	350,00\$
Total	28 545,03\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.3 Grande Décharge des Terres Noires - Mont-Saint-Grégoire -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13068-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la Grande Décharge des Terres Noires, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2010-191).....	6 863,93\$
Média Transcontinental.....	90,65\$
BMI experts-conseils inc.	2 695,88\$
Wilfrid Laroche excavation	17 414,40\$
BMI experts-conseils inc.	737,27\$
Wilfrid Laroche excavation	689,85\$
Frais d'administration.....	350,00\$
Total	28 841,98\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2012-12-12

**3.4 Grande Décharge des Terres Noires, branche 6 - Mont-Saint-Grégoire -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13069-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 6 de la Grande Décharge des Terres Noires, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2011-193).....	3 243,73\$
Média Transcontinental.....	90,65\$
BMI experts-conseils inc.	1 464,20\$
Wilfrid Laroche excavation	14 127,06\$
BMI experts-conseils inc.	983,04\$
Wilfrid Laroche excavation	2 457,60\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	22 866,28\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.5 Ruisseau des Prairies - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13070-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le Ruisseau des Prairies, à savoir:

BMI experts conseils inc. (2011-166).....	7 419,16\$
Média Transcontinental.....	90,65\$

PV2012-12-12

Résolution 13070-12 - suite

BMI experts conseils inc.	3 110,07\$
Alide Bergeron et fils	33 569,36\$
BMI experts conseils inc.	1 293,47\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	45 982,71\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.6 Cours d'eau Samson - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13071-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Samson, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2011-186).....	6 561,22\$
Média Transcontinental.....	90,65\$
M. Mathieu Stichelbout	350,00\$
BMI experts-conseils inc.	4 697,31\$
Noël et fils	37 594,75\$
Frais d'administration	500,00\$
Total	49 793,93\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.7 Rivière du Sud, branches 4 et 6 - Saint-Alexandre -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

PV2012-12-12

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13072-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 4 et 6 de la Rivière du Sud, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2009-200).....	879,56\$
Excavation CMR inc.	1 155,50\$
Frais d'administration	350,00\$
Total	2 385,06\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.8 **Rivière L'Acadie, branche sans désignation - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives
au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage d'une branche sans désignation de la Rivière L'Acadie sur les lots 3 626 865 et 3 626 863, formulée par la résolution CE-2012-11-0527 entérinée par le conseil exécutif de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 22 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE;

13073-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil exécutif de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à une branche sans désignation de la Rivière L'Acadie sur les lots 3 626 865 et 3 626 863 et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de

PV2012-12-12

Résolution 13073-12 - suite

deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans une branche sans désignation de la Rivière L'Acadie sur les lots 3 626 865 et 3 626 863;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans une branche sans désignation de la Rivière L'Acadie sur les lots 3 626 865 et 3 626 863;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.9 Cours d'eau Côté Sud du Village - Saint-Blaise-sur-Richelieu -
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires
relatives au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage du cours d'eau Côté Sud du Village, formulée par la résolution 178-12-12 entérinée par le conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu le 5 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE;

13074-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu relativement au cours d'eau Côté Sud du Village et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Côté Sud du Village;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Côté Sud du Village;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2012-12-12

3.10 Rivière du Sud, branche 14 - Saint-Alexandre - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage de la branche 14 de la Rivière du Sud, formulée par la résolution 12-11-255 entérinée par le conseil municipal de Saint-Alexandre le 5 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE;

13075-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Alexandre relativement à la branche 14 de la Rivière du Sud et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 14 de la Rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 14 de la Rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.11 Guay-Czerwony - Noyan - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage du cours d'eau Guay-Czerwony, formulée par la résolution 2012-12-11 entérinée par le conseil municipal de Noyan le 3 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE;

13076-12 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2012-12-12

Résolution 13076-12 - suite

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Noyan relativement au cours d'eau Guay-Czerwony et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Guay-Czerwony;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Guay-Czerwony;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.12 Cours d'eau Faddentown, branche 2 - Noyan -
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires
relatives au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage de la branche 2 du cours d'eau Faddentown, formulée par la résolution 2012-12-11 entérinée par le conseil municipal de Noyan le 3 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE;

13077-12 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Noyan relativement à la branche 2 du cours d'eau Faddentown et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

PV2012-12-12

Résolution 13077-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 2 du cours d'eau Faddentown;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 2 du cours d'eau Faddentown;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.13 Cours d'eau Little Creek, branches 4 et 5 - Noyan -
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires
relatives au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage des branches 4 et 5 du cours d'eau Little Creek, formulée par la résolution 2012-12-11 entérinée par le conseil municipal de Noyan le 3 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE;

13078-12

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Noyan relativement aux branches 4 et 5 du cours d'eau Little Creek et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans les branches 4 et 5 du cours d'eau Little Creek;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans les branches 4 et 5 du cours d'eau Little Creek;

PV2012-12-12

Résolution 13078-12 - suite

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.14 **Rivière du Sud, branches 93A, 93B et 93C -
Saint-Georges-de-Clarenceville -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13079-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,
appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 93A, 93B et 93C de la Rivière du Sud, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2008-113)	2 812,08\$
BMI experts-conseils inc.	686,40\$
BMI experts-conseils inc.	783,26\$
Entreprises Réal Carreau inc.	3 651,74\$
BMI experts-conseils inc.	945,66\$
Entreprises Réal Carreau inc.	1 287,72\$
Frais d'administration	350,00\$
Total	10 516,86\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.15 **Rivière du Sud, branche 67 - Saint-Sébastien et Venise-en-Québec -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13080-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2012-12-12

Résolution 13080-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 67 de la Rivière du Sud, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2011-135).....	4 637,51\$
BMI experts-conseils inc.	2 561,06\$
Entreprises Réal Carreau inc.	20 318,03\$
BMI experts-conseils inc.	1 098,01\$
Entreprises Réal Carreau inc.	576,02\$
Frais d'administration	350,00\$
Total	29 540,63\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités concernées, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur soit, un pourcentage de 96,73% pour la municipalité de Saint-Sébastien et un pourcentage de 3,27% pour la municipalité de Venise-en-Québec;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

3.16 Dispense du paiement d'intérêts -
Réparation des digues de la Rivière du Sud suite aux inondations

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts relatifs à la réparation des digues de la Rivière du Sud suite aux inondations a été suspendue et reportée à deux reprises;

CONSIDÉRANT QUE ce volet de la gestion des digues de la Rivière du Sud est exceptionnel compte tenu des inondations de 2011;

EN CONSÉQUENCE;

13081-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DISPENSER exceptionnellement de payer les intérêts générés par les versements tardifs des quotes-parts établies pour la réparation des digues de la Rivière du Sud pour les municipalités suivantes :

Henryville	902,51\$
Saint-Georges-de-Clarenceville	722,02\$
Venise-en-Québec	403,88\$

DE SPÉCIFIER que cette décision est expressément et uniquement liée au dossier des inondations de 2011 et qu'aucun précédent n'est créé relativement au versement des quotes-parts par les municipalités.

ADOPTÉE

4.0 VARIA

4.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «novembre 2012» version préliminaire».

PV2012-12-12

- 2) Missive du MDDEP relative au dédommagement rétroactif pour les dépenses encourues pour la récupération des produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, notamment les produits électroniques.

Mme Christiane Marcoux soumet qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à l'assemblée des préfets tenue par la FQM. Il souligne que le dossier de l'augmentation des coûts de la Sûreté du Québec a été discuté. Il souligne que la M.R.C. du Haut-Richelieu paie 58% des coûts de gestion et d'opération du poste de Lacolle.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions au sein de DIHR.

M. Yves Duteau fait état de sa participation au comité culture du CEHR (CLD).

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Vœux pour la période des Fêtes

M. Gilles Dolbec, préfet, souhaite à tous et chacun une excellente période des Fêtes. Il remercie le journaliste, M. Gilles Bérubé, pour le travail et le suivi tout au long de l'année. Il félicite l'ensemble des collègues pour leur collaboration aux dossiers régionaux durant toute l'année.

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

13082-12

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 12 décembre 2012.

ADOPTÉE

Gilles Dolbec,
Préfet

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier